

BELLOT MULLENBACH & ASSOCIÉS
EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2012

RAPPORT DE TRANSPARENCE

publié sur le site bma-paris.com
en application des dispositions de l'article
R. 823-21 du Code de commerce

PREAMBULE

L'article R. 823-21 du Code de commerce impose la publication d'un rapport de transparence par les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit.

Le présent rapport de transparence est présenté selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE BM&A	1
1.1. Effectif et activités	1
1.2. Liste des mandats de sociétés cotées sur les marchés réglementés et des établissements de crédit et principaux autres mandats	2
1.3. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel	3
1.4. Rémunération des associés	3
2. GESTION DES RISQUES	4
2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de BM&A	4
2.1.1. Charte d'indépendance et déclaration d'indépendance	4
2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure "commissariat aux comptes"	4
2.1.3. Comité d'éthique et de déontologie	5
2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement	5
2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission	5
2.2.2. Procédure de maintien de la mission	6
2.3. Démarche qualité de BM&A	6
2.3.1. Gestion des ressources humaines	6
2.3.2. Formation	7
2.3.3. Doctrine et Pratiques Professionnelles	7
2.4. Procédures qualité des missions BM&A	7
2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation	8
2.4.2. Revue indépendante	8
2.4.3. Double signature	8
2.5. Contrôle qualité indépendant	8
2.6. Contrôle qualité H3C/CNCC	9
3. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE	9

1. PRESENTATION DE BM&A

Bellot Mullenbach & Associés (BM&A) est une société anonyme au capital de 1 200 000 €, dont le siège social est situé 11, rue de Laborde à Paris (8^{ème}), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 348 461 443 – Code NAF : 69.20 Z. Elle développe son activité sur un seul site, son siège social.

BM&A est une société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile-de-France, membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

Son capital est intégralement détenu, directement ou indirectement, par des personnes physiques exerçant leur activité professionnelle au sein du cabinet à titre exclusif.

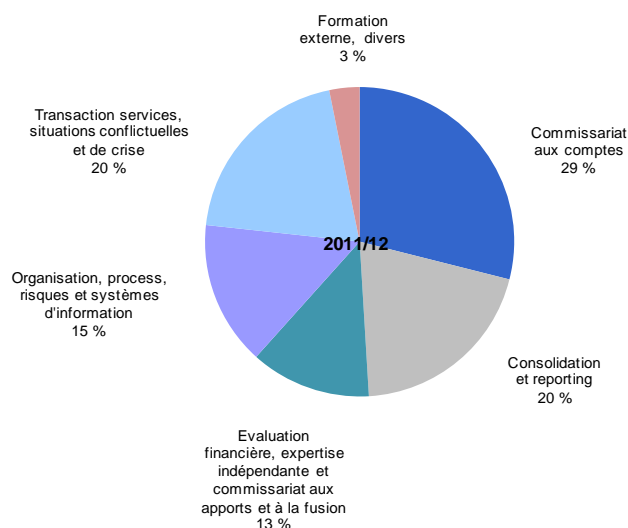
BM&A est un cabinet indépendant qui n'est membre ni adhérent d'aucun réseau.

1.1. Effectif et activités

Au 30 juin 2012, l'effectif de BM&A s'établissait à 79 salariés : 16 associés et 52 collaborateurs techniques, dont 15 diplômés d'expertise comptable et 11 commissaires aux comptes inscrits. Le personnel administratif et les services généraux représentent un effectif de 11 salariés.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2012, les activités de BM&A se répartissent sommairement comme suit :

	En M€	
	2011/12	2010/11
Commissariat aux comptes	4,6	4,0
Consolidation et reporting	3,2	2,2
Evaluation financière, expertise indépendante et commissariat aux apports et à la fusion	2,0	2,0
Organisation, process, risques et systèmes d'information	2,4	1,8
Transaction services, situations conflictuelles et de crise	3,3	3,6
Formation externe	0,2	0,2
Divers	0,3	0,2
Total	16,0	14,0



Chaque pôle d'activité est organisé en lignes de services structurées dont les animateurs permanents approfondissent les savoir-faire, actualisent les méthodologies en fonction de l'évolution des normes et des réglementations, développent les outils et organisent la transmission des savoirs et des techniques.

Les associés et collaborateurs de BM&A maintiennent une approche pluridisciplinaire afin d'éviter un cloisonnement trop marqué des compétences et préserver une compréhension élargie des problématiques des entreprises.

Cette organisation permet le développement d'un pôle formation exercé au sein de BMA Conseil et Formation, filiale de formation agréée de BM&A.

1.2. Liste des mandats de sociétés cotées sur les marchés réglementés et des établissements de crédit et principaux autres mandats

Au 30 juin 2012, BM&A est commissaire aux comptes des entités suivantes :

Entités cotées sur le marché NYSE Euronext :

Bureau Veritas, compartiment A	Actia Group, compartiment C
Jacquet Métal Service, compartiment B	Montupet, compartiment C
Trigano, compartiment B	Poncin Yachts, compartiment C
Neurones, compartiment B	

Etablissements de crédit :

Loisirs Finance	Swan GPRV
-----------------	-----------

Autres entités cotées :

Cogifrance, Marché libre	1000mercis, Alternext
Pacte Novation, Marché libre	

BM&A exerce par ailleurs différents mandats dans des PME, des entités du secteur public et des associations :

Afai	Groupe Blandin
Agrati France	GRTgaz
Bretèche Industrie	GS Presse
BRGM - Bureau de Recherche Géologique et Minière	Oberthur Fiduciaire
Bubendorff	Oberthur Technologies
Cesap	Onf Participations
Cogifrance	Parisot
Compagnie Générale de Voiture Lyon – CGVL	RDG & Cie
Cooper Standard France	Paul & Joe
d'Haussey	Réponse
Doris Engineering	Samu Social International
Eduservices (Pigier, Iscom, Tunon, Forteam, Ipac)	Stade Français Paris
E.Leclerc : Galec, Unilec, Sofilec ...	Smart & Co
Fédération Française d'Equitation	Star's Services
	...

1.3. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel

Au 30 septembre 2012, le conseil d'administration de BM&A est composé des administrateurs suivants :

- Thierry Bellot, président et directeur général,
- Pascal de Rocquigny, directeur général délégué,
- Erwan Lirin, directeur général délégué,
- Eric Seyvos, directeur général délégué,
- Hervé Krissi, directeur général délégué.

Messieurs Thierry Bellot, Pascal de Rocquigny, Eric Seyvos et Hervé Krissi sont experts-comptables et commissaires aux comptes.

Le comité de direction coordonne l'action des directeurs généraux et se réunit toutes les deux semaines et chaque fois que la bonne marche du cabinet le requiert. Au 30 septembre 2012, ce comité est formé de Thierry Bellot, Pascal de Rocquigny, Eric Seyvos et Erwan Lirin.

Le collège des associés se réunit régulièrement et se prononce sur les grandes orientations stratégiques (développement, évolution du capital, partenariats ...) proposées par le comité de direction ou les autres comités :

- le comité d'éthique et de déontologie, constitué de Thierry Bellot, Pascal de Rocquigny et Eric Seyvos, est saisi des questions d'indépendance, de conflit d'intérêt et de comportement professionnel.
- le comité des rémunérations, composé au titre de l'exercice 2011/2012 de Pascal de Rocquigny, Pierre Béal et Vincent Houllès se réunit en fin d'exercice pour soumettre au conseil d'administration, après consultation de la collectivité des associés, des propositions en matière de rémunération des associés.

1.4. Rémunération des associés

La rémunération annuelle des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe traduit des critères de compétence, d'expertise et de responsabilité, et plus généralement d'expérience et de rayonnement professionnel.

La rémunération variable, qui dépend des résultats de l'exercice, est fixée par le conseil d'administration. Son attribution à chaque associé ressort d'un processus annuel d'évaluation des performances, dont les résultats sont présentés selon des critères homogènes et préalablement discutés en réunion d'associés :

- développement,
- management,
- responsabilités opérationnelles et fonctionnelles,
- performance financière,
- représentation et contribution à la notoriété de BM&A.

2. GESTION DES RISQUES

2.1. Indépendance, éthique et déontologie au sein de BM&A

En amont de sa définition légale et réglementaire, l'indépendance représente :

- un état d'esprit, qui garantit que seules les considérations en rapport avec la mission seront prises en compte pour l'accepter et la traiter,
- une volonté qui conduit à éviter toutes les situations qui pourraient conduire les tiers à remettre en cause notre objectivité.

Les facteurs pouvant nuire à l'objectivité sont d'ordre général ou relèvent de circonstances propres à la mission. Parmi ces risques figurent notamment ceux liés à l'intérêt personnel, à l'auto-révision ou encore à la menace ou à l'intimidation.

L'indépendance, l'éthique et la déontologie sont ainsi au cœur des dispositifs centraux dont BM&A est doté.

BM&A est membre de l'APEI, association professionnelle d'experts indépendants reconnue par l'AMF, conformément aux articles 263-1 et suivants du règlement général de cette dernière.

2.1.1. Charte d'indépendance et déclaration d'indépendance

Notre charte d'éthique et d'indépendance traduit l'engagement de BM&A en matière de respect des principes fondamentaux de comportement et d'éthique professionnelle : intégrité, impartialité, indépendance, conflits d'intérêts, compétence, confraternité et discrétion.

Cette charte, signée par chaque collaborateur et associé, fait l'objet d'un renouvellement annuel, par lequel chacun s'engage à la respecter, en prenant acte notamment des nouveaux mandats ou des nouvelles missions.

La déclaration d'indépendance traduit l'engagement des collaborateurs et associés du respect des interdictions du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes en matière de liens personnels, financiers et professionnels sur les missions qui leurs sont confiées. Elle est signée au moment de l'entrée dans le cabinet ou de la prise de fonction puis annuellement.

2.1.2. Principes d'indépendance, de comportement et d'éthique réitérés dans notre procédure "commissariat aux comptes"

L'approche, l'organisation et le déroulement pratique des missions de commissariat aux comptes font l'objet d'une procédure formalisée, applicable à tout commissariat aux comptes et étendue aux missions particulières confiées au commissaire aux comptes.

Cette procédure "commissariat aux comptes" comporte un volet indépendance et déontologie qui rappelle aux collaborateurs l'obligation d'un comportement professionnel irréprochable, se référant aux principes du code de déontologie de la profession et de la charte d'indépendance BM&A.

- Règles de secret professionnel

Aucune information ou document relatif aux dossiers traités ne peut être divulgué aux tiers et même à l'intérieur du cabinet, à l'exception de l'équipe en charge de la mission et des professionnels assurant la revue indépendante.

BM&A protège ou code ses fichiers informatiques dont l'accès est réservé aux seuls professionnels en charge de la mission et de la revue indépendante.

- Interdiction de l'utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons

Il est insisté sur l'interdiction, en qualité d'initié, des opérations sur titres de sociétés cotées, directement ou indirectement, à titre personnel ou pour le compte de tiers, mention qui figure également expressément dans l'engagement annuel d'indépendance signé nominativement par chaque salarié de BM&A.

2.1.3. Comité d'éthique et de déontologie

Le comité d'éthique et de déontologie de BM&A est saisi des questions d'indépendance, de conflit d'intérêt et de comportement et se réunit aussi souvent que nécessaire sur saisine d'un associé.

Le comité est également appelé à statuer en cas de difficulté relative à l'acceptation et/ou au maintien d'une mission.

2.2. Mise en œuvre du contrôle de l'indépendance au moment de l'acceptation de la mission de commissaire aux comptes et au cours de son déroulement

2.2.1. Procédure d'acceptation de la mission

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée, qui se déroule comme suit :

- a. Prise de connaissance générale de l'entité et de ses risques.
- b. Préparation d'un questionnaire d'acceptation.
- c. Prise de contact avec le confrère prédécesseur et courrier en informant l'entité.
- d. Circularisation des associés.
- e. En cas de difficulté, instruction du dossier par un ou plusieurs associés puis validation par le comité d'éthique et de déontologie.
- f. Confirmation de l'acceptation à l'entité et information à l'AMF, si l'entité est cotée sur un marché réglementé, et de l'ACP, s'il s'agit d'un établissement de crédit.
- g. Nomination de (des) l'associé(s) signataire(s).
- h. Déclaration du nouveau mandat.
- i. Consignation dans le dossier de la démarche.

Par ailleurs, toute mission de conseil fait l'objet d'une recherche de conflit d'intérêt avec les missions de commissariat aux comptes.

2.2.2. Procédure de maintien de la mission

Toute mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'un questionnaire et d'une procédure d'examen annuel de maintien de la mission.

Cette procédure comprend les actions suivantes :

- a. Identification des éventuelles difficultés de maintien.
- b. Mesures de sauvegarde, le cas échéant.
- c. Intervention de la revue indépendante en cas de difficulté ou du responsable de la ligne de service audit.
- d. En cas de difficulté non résolue, présentation de la situation au comité d'éthique et de déontologie.
- e. Formalisation de la décision.

2.3. Démarche qualité de BM&A

Au-delà du pôle audit qui bénéficie de dispositifs spécifiques, le contrôle qualité de BM&A s'inscrit dans une démarche d'ensemble, destinée à assurer la qualité de notre signature.

2.3.1. Gestion des ressources humaines

Les ressources humaines sont un élément déterminant de notre quête qualitative. Un associé expert-comptable et commissaire aux comptes, François Gonçalves, assure les fonctions de responsable des ressources humaines, en liaison avec le secrétaire général et les associés et collaborateurs impliqués dans les procédures présentées ci-dessous.

- Dès le recrutement, des dossiers de candidatures sont établis au cours d'une procédure d'entretiens comprenant des questions techniques, comportementales et éthiques, complétée par des tests pratiques dans le cas des assistants et des chefs de mission.
- Le service de planification des interventions assure l'affectation des ressources dans les meilleures conditions possibles et gère les décalages et conflits de missions, dans un souci d'optimisation et d'adéquation des équipes aux caractéristiques des missions.

Les missions d'audit bénéficient, dans la mesure du possible, d'une planification anticipée et annuelle des équipes, dont le calendrier est actualisé au fur et à mesure des informations communiquées par les entreprises contrôlées.

- Le suivi des progressions individuelles est personnalisé et réalisé à travers le parrainage, l'évaluation formelle de la performance par mission et/ou par saison et la synthèse annuelle permettant de fixer l'évolution des responsabilités et des rémunérations.

Tous les collaborateurs, techniques et administratifs, sont réunis au moins une fois par an pour débattre de l'ensemble des sujets intéressant la vie du cabinet.

2.3.2. Formation

BM&A dispense des formations internes reposant sur les supports développés par sa filiale BM&A Conseil & Formation, organisme agréé de formation, qui développe plus particulièrement les formations suivantes :

- formations généralistes pour chaque niveau hiérarchique,
- formations relatives aux référentiels comptables et à leurs évolutions,
- formations techniques portant sur un ou plusieurs thèmes spécifiques ou des points d'actualité techniques réunissant l'ensemble des acteurs, ou des groupes de niveau ou de spécialité.

D'autres formations sont assurées par des spécialistes extérieurs au cabinet.

2.3.3. Doctrine et Pratiques Professionnelles

Le département "Doctrine et Pratiques Professionnelles", formé d'auditeurs expérimentés et spécialisés, a pour principales attributions :

- la mise à jour de la méthodologie d'audit et des outils de travail,
- l'actualisation de la documentation professionnelle,
- le suivi et les réflexions relatives aux évolutions législatives, réglementaires et normatives,
- la diffusion en intranet de notes techniques et contribution aux supports de formation,
- les consultations techniques.

Il comprend un professionnel, senior advisor de BM&A, ayant siégé 9 ans au board de l'IASB à Londres, et est assisté par une enseignante de haut niveau.

2.4. Procédures qualité des missions BM&A

Notre procédure "commissariat aux comptes" comporte un volet dédié au contrôle qualité qui a pour objectif de vérifier, pour chaque mission :

- la conformité avec la réglementation, les normes d'exercice professionnel et la doctrine,
- la conformité avec les procédures et méthodes d'audit élaborées par BM&A,
- la maîtrise de l'exposition au risque d'audit.

Les principaux points de contrôles sont les suivants, faisant systématiquement l'objet d'une supervision :

- formalisation des objectifs assignés à la mission au travers de la lettre de mission,
- conception de la mission consignée dans le plan de mission,
- programmes de travail (assertions d'audit),
- formalisation du jugement de l'auditeur à partir de ses constats et conclusions exposés dans ses notes de synthèse et feuilles de travail,
- partage des conclusions de l'auditeur avec l'audité.

Cette supervision prend la forme d'une revue par les responsables hiérarchiques du dossier.

2.4.1. Supervision par les responsables du dossier et modalités de délégation

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés correctement par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires.

Tous les travaux sont revus par le responsable hiérarchique qui formalise ses diligences.

Ainsi, l'intervention directe de l'échelon d'associé et/ou directeur de mission est requise à chaque étape qui présente une incidence sur le niveau de risque d'audit supporté par la signature du cabinet.

2.4.2. Revue indépendante

Pour les entités non cotées et les sociétés cotées sur un marché non réglementé, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire ou du comité d'éthique.

Pour les entités cotées sur les marchés réglementés, la revue indépendante est obligatoire.

La procédure de revue indépendante consiste à soumettre, tout au long de la mission, les points d'attention et les projets de rapport à la revue indépendante d'un commissaire aux comptes de BM&A, non signataire et ne faisant pas partie de l'équipe d'audit.

La revue indépendante est formalisée par le questionnaire de revue indépendante.

2.4.3. Double signature

Dans certains cas, BM&A peut opter pour la signature par deux associés des documents émis.

2.5. Contrôle qualité indépendant

Afin d'assurer une évaluation plus stricte de l'application des procédures qualité définies par le cabinet et de leur efficacité, BM&A a confié une mission de contrôle de la qualité de ses dossiers de commissariat aux comptes, cotés sur un marché réglementé ou non, à un cabinet d'audit réunissant des professionnels ayant exercé des fonctions de contrôle qualité dans les instances professionnelles.

Les contrôleurs ainsi que le cabinet dont ils sont issus sont inscrits comme commissaires aux comptes et donc soumis aux règles de déontologie et de secret professionnel de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, chaque contrôleur et le président du cabinet de contrôle signe une attestation d'indépendance et de confidentialité comportant la liste des entités figurant dans le périmètre du contrôle.

Ces contrôles, réalisés à la fin de chaque exercice, soit entre octobre et décembre, consistent à vérifier :

- l'application des règles d'indépendance,
- la conformité des dossiers avec la méthodologie et les outils BM&A,
- la conformité des procédures d'audit mises en œuvre avec les normes d'exercice professionnel,
- la conformité de l'opinion avec les constats effectués.

2.6. Contrôle qualité H3C/CNCC

BM&A a fait l'objet d'un contrôle périodique par le H3C, Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, en mai 2011 en application de l'article R.821-26 du Code de commerce. Ce contrôle a porté à la fois sur l'organisation et les procédures du cabinet et sur quatre mandats EIP exercés au titre de l'exercice 2009.

Le rapport définitif nous a été communiqué le 17 février 2012.

Globalement, il ressort des conclusions de ce rapport que l'organisation mise en place et les outils élaborés et utilisés par le cabinet permettent d'assurer la qualité des missions de commissariat aux comptes et de gérer les risques d'atteinte à l'indépendance. Des points d'amélioration peu significatifs ont été relevés dans la conception ou l'application de certaines de nos procédures, que nous avons donc modifiées.

3. DECLARATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 823-21 F) ET G) DU CODE DE COMMERCE

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

De même, le système interne de contrôle de la qualité décrit aux paragraphes 2,2, 2,4 et 2.5 ci-avant fonctionne de manière efficace.

Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à Paris, le 30 septembre 2012

Bellot Mullenbach & Associés



Thierry Bellot

Président et directeur général

BMA